Image not found or type unknown

Administration des traitements en crêche par AP

Par **formap**, le **12/03/2014** à **11:34**

Bonjour,
Je suis formatrice dans une école de formation pour auxiliaire de puériculture.

J'ai une demande trés précise concernant l'ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS dans les structures de la petite enfance par les auxiliaires = crèche, halte-garderie, jardins d'enfants.

Que devons-nous dire à nos étudiantes auxilaires ?
l'article L 313-26 s'applique-t-il pour les crèches ?
la circulaire DGS/DAS du 4 juin 99 s'applique-t-elle ?
Si les auxiliaires ont cette possibilité de donner les "traitements simples" en crèche, quelles sont les conditions à respecter ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés